



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

Date de la convocation : 02 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire **à la Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Robert GARNIER, Laetitia TESNIER, Yann GARNIER, Raymond BEY et Christian CADART.

Absents excusés : Monsieur Tom LAVIE, Monsieur Fatih YILMAZ, Madame Carole LE BRETON ayant donné pouvoir à Monsieur Robert GARNIER et Monsieur Pascal BATTALIS ayant donné pouvoir à Madame Evelyne FOUCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond BEY

1. Tarifs banquet du 11 Novembre 2025

Chaque année, la commune souhaite organiser un banquet à l'issue de la cérémonie de commémoration du 11 novembre. Le repas sera de nouveau organisé au Restaurant Le Grand Dauphin. Les tarifs du repas proposé cette année ne correspondent plus à l'année précédente, le prix ayant augmenté passant de 42 euros à 44 euros, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du repas comme suit
 - o 28 euros pour les habitants de Dhuizon (soit 16 euros à la charge de la commune)
 - o 44 euros pour les personnes extérieures
- **DEFINIT** comme suit la gratuité du repas pour :
 - o Les enfants de l'école primaire de Dhuizon participant à la cérémonie de commémoration et pour un adulte accompagnant.
 - o Les collégiens habitant Dhuizon (payant pour l'adulte accompagnant)
 - o Les enseignantes de Dhuizon
 - o Les anciens Pompiers Volontaires de la caserne de Dhuizon détachés sur les casernes extérieures suite à la fermeture du centre
 - o Les présidents d'association ou leur représentant (également membre du bureau), les pompiers volontaires retraités, les porte-drapeaux et les conseillers municipaux.

2. Colis des aînés

Madame Evelyne FOUCHER, 1^{ère} adjointe, explique que, depuis 2022, la municipalité a mis en place la distribution de colis à destination des aînés de la commune à partir de 75 ans.

L'an passé, ils avaient reçu des bons d'achat d'une valeur totale de 30 euros à dépenser dans tous les commerces et artisans dhuizonnais partenaires.

Suite aux retours très positifs, les élus ont pensé reconduire les colis des aînés pour l'année 2025 dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reconduction des colis de fin d'année aux personnes domiciliées à Dhuizon et âgées de 75 ans minimum,
- **FIXE** la valeur totale des bons à 30 euros,
- **FIXE** la date d'utilisation maximum des bons au 28 février 2026,
- **AUTORISE** le remboursement des bons aux commerçants jusqu'au 31 mars 2026 sur présentation d'une facture.



3. Montant participation à la complémentaire santé

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers. Cette participation est désormais obligatoire.

L'ordonnance renforce également le rôle des centres de gestion qui, dans ce nouveau cadre, devront proposer des conventions de participation à chaque collectivité ou établissement qui les sollicite.

Les dispositions de l'ordonnance sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Pour la fonction publique territoriale, le nouveau cadre de la PSC est redéfini dans les articles L.827-9 à L.827-11 du Code général de la fonction publique.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents est rendue obligatoire dans le domaine de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et de la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Elle est de 15 € pour le risque santé (50 % d'un montant fixé à 30 €) et de 7 € pour le risque prévoyance (20 % d'un montant fixé à 35 €).

La participation pour le risque prévoyance a été votée en 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025.

La participation au risque santé existe déjà dans la collectivité au montant de 15 euros par mois mais le caractère obligatoire au 1^{er} janvier 2026 nécessite la rédaction d'une nouvelle délibération de mise à jour.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après délibération et à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la participation mensuelle au risque santé de 15 euros, applicable au 1^{er} janvier 2026

4. Décision modificative n°2 – Budget 08200 – Répartition solde du SIAT suite à dissolution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-15 du Conseil Municipal du 31 mars 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-17 du 3 avril 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la dissolution du SIAT en décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget communal le solde lié à sa dissolution,

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** les écritures comptables comme suit :



SECTION INVESTISSEMENT	
Chap D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 400,00 €
Chap 21 – Immobilisations corporelles	+ 1 400,00 €
21321 – Constructions immeubles de rapport	+ 1 400,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
Chap R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 398,36 €
Chap 011 – Charges à caractère général	+ 398,36 €
60632 – Fournitures non stockées – Fournitures de petit équipement	+ 398,36 €

5. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Exposé :

Les élus ont procédé au recrutement de Madame Léni MOINARD au poste de secrétaire générale de mairie pour le remplacement de Madame Aurélie HERMANT.

Compte tenu du préavis de départ très court de Madame Léni MOINARD dans son entreprise actuelle, son arrivée dans la collectivité a eu lieu le mardi 14 octobre 2025.

Ne relevant pas de la fonction publique, nous n'avons pas la délibération nécessaire pour recruter une secrétaire par voie contractuelle.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Selon l'exposé, il convient donc de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35 / 35ème, à compter du 14 octobre 2025 jusqu'au 16 novembre 2025 inclus.

L'agent contractuel sera rémunéré selon le grade d'adjoint administratif territorial, échelon 8, indice brut 387, indice majoré 373.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps complet 35h du 14 octobre 2025 au 16 novembre 2025
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal.

6. Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants

Monsieur Le Maire expose l'importance de l'emploi de secrétaire générale de mairie, essentiel pour l'administration de la commune et des services.

Considérant le départ de la secrétaire actuellement en poste, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie et d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour une période d'un an à compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 16 novembre 2026.



L'agent recruté à temps complet sera rémunéré selon le grade de rédacteur territorial, échelon 1, indice brut 389, indice majoré 373.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants à temps complet 35h, à compter du 17 novembre 2025 jusqu'au 16 novembre 2026 sur le grade de rédacteur territorial,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal

Séance levée à 20:00
Procès-Verbal validé par Raymond BEY
Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Monsieur Raymond BEY

Le Maire,
Michel BUFFET